



## SPÉCIAL RETRAITÉS.

Le printemps est arrivé, la nature explose de couleurs et le beau temps nous invite à sortir : c'est une renaissance pour la nature, mais aussi pour nous. C'est aussi la saison des grands ménages, pour

rendre notre quotidien plus agréable.

Vous trouverez dans cette publication des idées intéressantes pour entretenir, rénover et améliorer le confort de votre logement. Il est essentiel pour chacun de nous, de nous préoccuper de notre autonomie au plus tôt afin de conserver la possibilité de rester chez soi en cas de problème de santé, même sur une période limitée.

Pour les plus optimistes qui se sentent à l'abri de tout, ce sera simplement l'occasion de se faire plaisir et de vivre plus confortablement.

Vous trouverez également dans ces pages un texte envoyé par une adhérente de la CFTC de très longue date et qui témoigne des conditions de vie en EHPAD ainsi que des conditions dans lesquelles évoluent les tarifs.

Bel exemple d'une militante qui ne baisse pas les bras et s'engage pour soutenir et défendre les intérêts de tous, MERCI !

Si cette démarche ponctuelle vous donne envie de nous faire part de situations intéressantes à partager, n'hésitez pas à nous écrire. Nous aurons ainsi créé le « Courrier des lecteurs ».

En ce début de printemps, je vous souhaite de jolis moments avec vos proches et de bien préparer l'été qui arrivera très vite.

Bien à vous.

Dominique BERTRAND  
06.10.44.81.16  
[ddomibert@aol.com](mailto:ddomibert@aol.com)

Si ce n'est déjà fait, merci de penser à régler votre cotisation.  
C'est votre soutien indispensable à la vie de la CFTC.

## Solidarité amicale à l'UFR



**A** l'heure où j'écris ce texte on nous prédit une température un peu plus hivernale et les municipalités en profitent pour mettre les personnes vulnérables à l'abri, dans un gymnase voire même, pour les familles, dans un logement qu'ils avaient du mal à trouver avant.

Je me suis demandé ce que je ferais si je connaissais une de ces personnes invisibles, un SDF et, pire encore, que ferais-je si je lisais dans le journal, dans la rubrique nécrologique qu'il y a une personne que je connaissais qui est morte dans la rue ?

Mes ami(e)s, je suppose que vous ne vous l'êtes jamais demandé, sauf peut-être les personnes qui sont bénévoles dans ces associations formidables, qui font des maraudes et essayent de s'occuper dans la mesure de leurs moyens de ces pauvres gens, conformément à l'appel de l'abbé Pierre durant l'Hiver 1954.

Personnellement, je crois que je dirais « Pourquoi » ? Oui, pourquoi ne m'a-t-il rien dit ? Pourquoi ne m'a-t-il pas contacté ?

Les ami(e)s, nous sommes une association composée de personnes âgées, certaines sont malades d'autres vivent seules, nous sommes retraité.e.s de la Protection Sociale, nous avons la solidarité vissée au cœur de par notre ancien travail, alors il ne faut pas qu'une telle chose arrive à l'un ou l'autre d'entre nous. Nous devons nous entraider.

Récemment sur Arte a été diffusé ce merveilleux film « Huguette », avec Line Renaud et Romane Bohringer, que vous trouverez sous le lien ci-après.

<https://www.arte.tv/fr/videos/083873-000-A/huguette/>

Ce film m'a inspiré cet article.

Nous avons, par le téléphone ou par internet, la facilité de nous enquérir de la santé et autres soucis de nos anciens collègues. Alors vous qui me lisez, si vous êtes malades, si vous souffrez de solitude ou si vous avez pour une raison ou une autre des problèmes d'argent comme « Huguette », qui risquent de vous mettre à la rue, nous sommes là, une centaine d'anciens collègues qui pourront peut-être vous aider.

Et puis, parmi vos proches ami.e.s, dont vous avez le numéro de téléphone ou l'adresse mail, de temps en temps, à l'occasion de sa fête, de son anniversaire ou toute autre occasion, faites-lui un petit mot, ça lui fera sûrement plaisir.

Et si vous, vous avez un problème et que vous ne trouvez personne, je vous laisse mon adresse mail. En cas de coup dur, faites-moi un petit mail. Merci.

richard.eberlin@orange.fr

Richard.



## MaPrimeAdapt'

Comme vous avez pu le lire dans votre COS du premier trimestre 2024 une nouveauté pour les personnes âgées est intervenue à compter du 1er janvier 2024, il s'agit de « MaPrimeAdapt' ».

### À qui est-elle due et sous quelles conditions ?

Elle a pour but d'adapter le logement, intérieur comme extérieur, en fonction du handicap du demandeur. Elle encourage les travaux préventifs des logements. Distribuée par l'ANAH elle concerne les propriétaires ou locataires du parc privé répondant aux conditions ci-après :

- Les personnes de plus de 70 ans sans condition de dépendance ou d'autonomie
- Les personnes de 60 à 69 ans en perte d'autonomie
- Les personnes avec un handicap de + de 50% sans conditions d'âge

Le montant maximum de l'aide est de 22000 €, limité à 50% des travaux pour les ménages aux revenus modestes et 70% des travaux pour les **revenus TRÈS modestes**.

Il existe deux plafonds selon que l'on réside en Île de France ou hors Île de France.

### Hors Île de France

Nbre de Personnes	Plafond Ressources annuelles	Montant des travaux pris en charge
1 personne	Inférieur à 16229 €	70% = 10500 € Maximum
	Entre 16230 et 20805 €	50% = 7500 € Maximum
2 personnes	Inférieur à 23734 €	70% = 10500 € Maximum
	Entre 23735 € et 30727 €	50% = 7500 € Maximum

### Île de France

Nbre de Personnes	Plafond Ressources annuelles	Montant des travaux pris en charge
1 personne	Inférieur à 22461 €	70% = 22 000 € Maximum
	Entre 22462 € et 27343 €	50% = 22 000 € Maximum
2 personnes	Inférieur à 32967 €	70% = 22 000 € Maximum
	Entre 32968 € et 40130 €	50% = 22 000 € Maximum

### Les démarches à effectuer

1. Prendre rendez-vous sur France-renov.gouv.fr ou à un guichet Autonomie que vous pourrez trouver en vous renseignant au Conseil Général
2. Mise en relation avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
3. Dépôt d'une demande de subvention
4. Réalisation des travaux par l'artisan choisi avec l'AMO
5. Versement de la subvention en fonction des critères ci-dessus

Et voilà ! Maintenant vous en savez un peu **PLUS**

Richard

# La rubrique des mots.

## “Pardon et oubli”.

Vladimir JANKELEVITCH \* opposait à la « philosophie de l'excuse », « la vraie philosophie du pardon, c'est-à-dire celle de l'amour, celle aussi qui sait haïr quand il faut et détruire la méchanceté là où il faut ».

Jacques DERRIDA \* disait : « Si je ne pardonne que ce qui est pardonnable, le véniel, le péché non mortel, je ne fais rien qui mérite le nom de pardon. Ce qui est pardonnable est d'avance pardonné. D'où -l'aporie- : on n'a jamais à pardonner que l'impardonnable ».

Paul RICOEUR \* pense : « Le pardon, contraire de l'oubli. Le pardon est le contraire de l'oubli de fuite. On ne peut pardonner que ce qui n'a pas été oublié. Ce qui doit être brisé c'est la dette, non le souvenir. »

Quant à l'écrivain Milan KUNDERA, il déclare : "Oui, j'y voyais clair soudain : la plupart des gens s'adonnent au mirage d'une double croyance : ils croient à la pérennité de la mémoire (des hommes, des choses, des actes, des nations) et à la possibilité de réparer (des actes, des erreurs, des péchés, des torts). L'une est aussi fausse que l'autre. La vérité se situe juste à l'opposé : tout sera oublié et rien ne sera réparé. Le rôle de la réparation (et par la vengeance et par le pardon) sera tenu par l'oubli. Personne ne réparera les torts commis, mais tous les torts seront oubliés."

\*Philosophe.

Christine

Info conso !

### Vente en vrac : professionnels, quelle est la réglementation ?



1. Les mentions obligatoires (dépendant des types de produits : alimentaires, cosmétiques, détergents...) pour les produits vendus en vrac, notamment le prix, sont placées à proximité immédiate des produits ;
2. Pour des raisons de santé publique, certains produits ne peuvent pas être vendus en vrac comme certains produits laitiers, les produits pour bébés, les produits surgelés, les biocides ou les protections hygiéniques de type tampons ;
3. Les contenants utilisés, qu'il s'agisse des contenants primaires où sont présentées les marchandises en magasin, ou des contenants recueillant les produits doivent être propres et adaptés.
4. L'instrument utilisé pour peser ou mesurer les quantités vendues au poids doit être légal. A défaut d'instrument légal ou de récipients-mesure, les liquides peuvent être vendus à l'unité dans un récipient standard dès lors que le consommateur peut choisir entre plusieurs quantités.

Guy

# Personnes âgées Autonomie

**Bientôt plus de lisibilité et de comparabilité pour les contrats d'assurance prévoyance.**

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) met en évidence les difficultés structurelles des contrats d'assurance dépendance actuels (manque de mutualisation du risque, coûts élevés et niveaux de prise en charge insuffisants), conduisant à un reste à charge évalué par la Drees à 1 957 € par mois, en moyenne, pour les ménages.

Le Comité recommande une mutualisation plus large du financement de la dépendance, reposant sur un Contrat Dépendance Solidaire obligatoire, une gouvernance collégiale et une grille tarifaire unique. Il sera adossé aux contrats complémentaires santé dits "responsables" et devra proposer, selon lui, des garanties identiques pour tous et une grille tarifaire unique. Ces mesures visant à réduire le reste à charge pour les ménages et à assurer une meilleure protection des personnes dépendantes et de leur famille.

Les professionnels se sont engagés à mettre en œuvre des tableaux d'exemples de prise en charge des principales garanties de prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025. Le CCSF fera un bilan de bonne application un an après leur mise en place effective.



## Êtes-vous bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie en déshérence ?

Après un décès, il arrive parfois qu'un proche découvre qu'il est bénéficiaire du contrat d'assurance vie de la personne disparue. Défunt non déclaré ou bénéficiaire non identifié, l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira) peut vous aider à récupérer le capital accordé. Voici les informations à connaître.

### Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

C'est un contrat, d'assurance vie ou autre, arrivé à son terme et dont le capital ne peut pas être versé à son bénéficiaire.

Cela peut être notamment le cas lors du décès de l'assuré souscripteur :

- Lorsque la **clause bénéficiaire est imprécise**, les assurances rencontrent alors des difficultés pour trouver les personnes désignées,
- Lorsque le **certificat de décès n'est pas parvenu à l'assurance**, cette dernière ne peut délivrer la somme au bénéficiaire.

### Comment savoir si on est bénéficiaire d'un contrat en déshérence ?

En vertu de la **loi du 15 décembre 2005**, toute personne physique ou morale peut demander par tout moyen à être informée de l'existence d'un contrat en déshérence qu'aurait souscrit une personne décédée et dont elle serait la (ou l'un des) bénéficiaire(s).

Pour cela il est possible de **solliciter l'Agira**, organisme professionnel de l'assurance créé par France Assureurs, qui met en œuvre des dispositifs réglementaires, professionnels et déontologiques au service de la profession.

Cette recherche auprès de l'Agira est valable pendant **une période de dix ans** suivant l'échéance du contrat d'assurance. Après cette période, le contrat d'assurance vie est automatiquement transféré de l'assureur à la **Caisse des dépôts, qui le conservera pendant 20 ans.**





## Zoom sur la retraite des femmes !

### Elles partiront à la retraite encore plus tard que les hommes !

Dans le **nouveau système de retraites**, les femmes seront davantage touchées que les hommes par le recul de l'âge légal de départ de **62 à 64 ans**. Selon les projections de la Caisse Nationale d'Assurance-Vieillesse, la réforme aura pour conséquence de reculer de quelques mois l'âge effectif moyen de départ à la retraite.

Mais il y a des **disparités** entre les hommes et les femmes. Ainsi, par exemple, les femmes **nées en 1972** travailleront en moyenne **neuf mois de plus** qu'en l'absence de réforme, contre cinq mois de plus pour les hommes. Celles **nées en 1980** partiront à la retraite **huit mois plus tard**, contre quatre mois plus tard pour les hommes de la même génération.

**Pourquoi ?** "Les femmes sont plus touchées par le décalage de l'âge de la retraite parce qu'elles sont **moins fréquemment en situation de carrière longue que les hommes**", explique l'économiste Michaël Zemmour, maître de conférences à l'université Panthéon-Sorbonne. La réforme aura en effet **moins d'impact sur les carrières longues**, avec un recul "de plutôt un an et demi" par rapport à l'âge actuel de 62 ans, souligne-t-il. Des conditions de départ plus favorables qui ne seront souvent pas accessibles aux **femmes**, en raison de leurs **carrières plus hachées**. Ces dernières devront en conséquence travailler "**deux ans de plus**".

Avec la réforme, les mères de famille continueront de bénéficier de **trimestres supplémentaires** (jusqu'à 8 par enfant).

### Leurs pensions seront revalorisées (mais pas beaucoup) !

La **revalorisation** des pensions minimales prévue dans la réforme **bénéficiera** en revanche davantage **aux femmes** qu'aux hommes. Sur les près de 1,8 million d'assurés qui vont tirer profit de cette mesure, 60% seront des femmes. En conséquence, pour la **génération née en 1972**, la pension moyenne progressera de **2,2% pour les femmes** contre 0,9% pour les hommes. "La revalorisation attendue est réelle mais elle n'est pas d'une ampleur très importante", nuance Michaël Zemmour. Et d'illustrer :

"Les nouvelles retraitées ne vont gagner **que 53 euros en plus par mois** malgré le recul de l'âge légal de deux ans."

Enfin, l'**âge d'annulation de la décote** – à partir duquel tout retraité est assuré de toucher une retraite à taux plein – **restera fixé à 67 ans**. Ce qui devrait profiter à "20%" des femmes. Notamment celles qui ont connu des interruptions de carrière.

### Elles seront "très peu" à bénéficier de certaines mesures !

D'autres mesures, mises en avant par le gouvernement, permettront à certaines femmes de partir plus tôt en retraite. Par exemple, la prise en compte des **congés parentaux** dans le dispositif **carrières longues** permettra de valider jusqu'à **quatre trimestres** pour une personne ayant commencé à travailler **avant 20 ans**.

## Chers, très chers EHPAD !!

# V

ous vous souvenez que tout le monde a applaudi quand ont été créés les Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes.

Enfin ! On allait s'occuper des personnes âgées dont l'état de santé ne permettait plus d'assurer les actes quotidiens de la vie courante.

Idée généreuse du souci des générations précédentes. Nous vivons de plus en plus longtemps, mais pas toujours dans de bonnes conditions physiques et mentales.

Dont acte.

MAIS des groupes d'investisseurs ont flairé la « bonne affaire » et se sont engouffrés dans ce domaine lucratif. La facturation à la journée, que les directions locales ont la consigne d'appliquer, a fait un bond dans mon EHPAD, de 5,14% en 2023 et vient d'en faire un autre de 5,46% pour l'année 2024 avec application au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours.

Cette augmentation est-elle justifiée ? En tout cas elle ne profite pas au personnel, motivé et sans reproche.

Ce qui me fait dire que de gentils résidents à chouchouter, nous sommes devenus des moutons à tondre.

Ceci n'est qu'un témoignage car nous, organisations syndicales, sommes désarmées et sans possibilité d'action, dans la mesure où cela se décide entre services ministériels et représentants de la corporation.

Mais faisons appel à d'autres témoins qui n'osent pas s'exprimer.

Envoyez-nous des notes, si possible accompagnées de documents précis, cela viendra enrichir notre dossier...pour l'avenir.

Et comme a dit Jean-Paul II aux Polonais de Solidarność à Cracovie :  
« N'AYEZ PAS PEUR ! ».

Merci à  
Nathalie DELANNOY



# Ma recette de Torta caprese.



Cuisson : 20 min

Préparation : 15 min

Ingrédients (pour 4 pers.) :

200g d'amandes en poudre

200g de chocolat 70%

150g de sucre blond de canne

150g de beurre

5 œufs

1 pincée de sel

Sucre glace

La recette :

- Préchauffez le four à 170°C.
- Concassez le chocolat et versez-le dans un saladier
- Ajoutez le beurre en morceaux et le sel.
- Faites fondre au bain-marie.
- Dans le bol du robot pâtissier, cassez les œufs et ajoutez le sucre. Fouettez l'ensemble pendant 8 à 10 minutes afin d'obtenir une texture mousseuse.
- Puis ajoutez le mélange beurre-chocolat et fouettez à nouveau pour bien mélanger le tout.
- Terminez en ajoutant la poudre d'amandes et fouettez encore 2 à 3 minutes.
- Tapissez le moule à génoise d'un papier cuisson et versez le mélange dedans.
- Enfournez pour 20 minutes.
- Laissez refroidir avant de démouler la Torta Caprese sur le plat de service.
- Saupoudrez de sucre glace avant de servir.

Merci à

Bernard CHOULANT



EN CAS DE DIFFICULTÉS DE LECTURE,  
ÉCOUTEZ LA VERSION AUDIO DE CE NUMÉRO  
SUR NOTRE SITE :  
UFR CFTC PSE .